

A R T I C L E I.

Le premier Mai au lever du Soleil une salve d'Artillerie annoncera à toutes les Villes du Royaume d'Italie, & de l'Etat de Venise la réunion du dit Etat.

A R T I C L E II.

Le même jour à neuf heures du matin nôtre proclamation de ce jour sera solennellement publiée dans tous le Chefs-Lieux du Royaume d'Italie & de l'Etat de Venise par les Préfects, & les Magistrats Civils des deux Etats.

A R T I C L E III.

Immédiatement après la publication de la Proclamation les Autorités locales, Civiles, Militaires, & judiciaires se rendront dans l'Eglise Cathédrale de chaque Chef-lieu pour y assister à un *Te Deum*, qui sera chanté en actions des graces de la réunion de deux Peuples.

A R T I C L E IV.

En sortant du *Te Deum* (& dans les Provinces Venitiennes seulement) tous les fonctionnaires publics se rendront chez le Magistrat Civil pour y déposer, & signer sur